



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H de la Norme 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du RAC 605.84 et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF-2015-04

**En vigueur :** 31 mars 2015

**ATA :** 34

**Certificat de type :** A-234

**Sujet :** Navigation – Défaillance du réchauffeur de la sonde Pitot-Statique

**Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20500.

**Conformité :** Dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Il y a eu plusieurs signalements où les réchauffeurs des sondes Pitot - Statique s'est énergisé et est demeuré sous tension, et ce, peu importe la position de la commande du réchauffeur. L'enquête a révélé que la cause profonde est un court-circuit entre l'élément chauffant et la gaine métallique. Si elle n'est pas corrigée, cette situation peut mener à une dégradation du rendement des réchauffeurs et résultant en l'indication de vitesse erronée lorsque l'aéronef est utilisé lors d'une condition de précipitations de verglas.

La présente CN rend obligatoire le remplacement des sondes Pitot - Statique actuelle par des sondes de nouvelle conception afin de prévenir ce mode de défaillance.

## Mesures correctives :

Retirer et remplacer les sondes Pitot - Statique du côté gauche et du côté droit par des sondes Pitot - Statique de nouvelle conception portant les références (réf.) 0856WC3 et 0856WC4 respectivement. La version originale du bulletin de service 100-34-38 de Bombardier Aéronautique, en date du 9 janvier 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, contient les instructions approuvées pour le remplacement des sondes Pitot - Statiques.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit à quiconque d'installer des sondes Pitot - Statique portant la réf. 0856WC1 ou 0856WC2.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.